

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de SAINT-OMER

Canton de LUMBRES

Commune d'ESCOEUILLES

Communauté de Communes du Pays de LUMBRES

Société TERRALYS
Plate forme de compostage de déchets organiques
FERTI-OPALE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'EPANDRE LES SOUS-PRODUITS ISSUS
de la PLATE-FORME de COMPOSTAGE
Sise Lieu-Dit « LE COMMUNALE »
Route d'Haut Loquin – 62 - ESCOEUILLES

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE – ENQUETEUR

CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement – livre 5 : « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » :

Titre 1^{er} : Installations classées pour la protection de l'environnement (articles codifiant la loi abrogée n° 76-663 du 9 juillet 1976 relative aux ICPE). Des articles R 512-1 à 54 – R 512-67 à R 514-4 – R 515-1 – R 515-24 à 38 – R 515-51 à R 516-6 et R 517-1 du code de l'Environnement.

Titre 4 : Déchets (articles codifiant la loi abrogée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative aux déchets).

- L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau des ICPE soumise à autorisation
- L'arrêté du 17 août 1998 modifiant le précédent (articles 37 à 42)
- L'arrêté du 22 avril 2008 et l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues entrant dans la composition des composts
- Le décret du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L 2224-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté du 22 avril 2008, fixant les règles techniques applicables aux installations de compostage soumise à autorisation (en application du titre 1^{er} du livre 5 du code de l'Environnement), précise que l'épandage de leurs sous-produits sur des terres agricoles fait l'objet d'un plan d'épandage dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 février 1998 modifié pour sa section 4 « épandage » (articles 36 à 42) par l'arrêté du 17 août 1998.
- L'arrêté du 17 août 1998 stipule que tout épandage est subordonné à une étude préalable démontrant l'innocuité (dans les conditions d'emploi) et l'intérêt agronomique des effluents ou des déchets, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de la réalisation des épandages.

LE PROJET

La plate-forme de compostage « *FERTI-OPALE* » traite des sous-produits organiques (sous-produits de l'industrie agro-alimentaire, boues de stations d'épuration, déchets verts...) et les transforme en composts normalisés.

Ces composts respectent l'ensemble des critères justifiant leur aptitude à être épandus sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage. Ils ont un intérêt agronomique comme matière fertilisante riche en azote, phosphore, potasse et comme amendement organique et calcique.

Des lixiviats sont également produits, ils résultent principalement du ruissellement de l'eau de pluie sur la plateforme et de son enrichissement en particules organiques issues des andains et composts stockés. Ces lixiviats sont collectés dans une lagune et pour partie recyclés en interne sur la plateforme par arrosage des andains.

Leur composition et leurs propriétés fertilisantes, de par leur richesse en potasse, les volumes non recyclés en interne sont destinés à être épandus sur des parcelles agricoles selon les modalités d'un plan d'épandage.

La qualité sanitaire et environnementale de ces matières à épandre, qualité qui se traduit également par leurs faibles teneurs en éléments traces métalliques et organiques, celles-ci sont parfaitement adaptées à une utilisation en agriculture comme matières fertilisantes et amendantes.

Une enquête a été menée auprès d'agriculteurs locaux potentiellement intéressés par les composts et/ou lixiviats. Les systèmes de cultures et d'élevage de ces exploitations agricoles ont été étudiés. Les cinq exploitations retenues ont été sélectionnées sur trois principaux critères : les pratiques culturales, les motivations et exigences des agriculteurs, et la situation du parcellaire et les caractéristiques générales des sols (*validées par une étude parcellaire approfondie*).

DEROULEMENT de L'ENQUETE

Les activités de la société « **TERRALYS** » sont soumises à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par décision du 15 novembre 2011 référencée sous le n° E11000323/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **LILLE**, m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'épandre les sous-produits issus de la plate-forme de compostage « **FERTI-OPALE** »

Par arrêté préfectorale en date du 25 novembre 2011, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **mardi 27 décembre 2011 au 30 janvier 2012 inclus.**

Le dossier comprend l'arrêté prescrivant l'enquête publique de demande d'autorisation d'épandage des lixiviats et des composts non normalisés à produire, l'étude pour la valorisation agricole des « matières à épandre » issue de la plate-forme de compostage « **FERTI-OPALE** », l'avis de l'autorité environnementale sur les projets, l'avis de la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours, les remarques du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

A la réception de l'entier dossier et après avoir procédé à son étude, j'ai pris l'initiative de me rendre sur le site d'**ESCOEUILLES** pour examiner l'activité de « **FERTI-OPALE** », puis auprès des agriculteurs intéressés au projet les **9 janvier 2012** et **16 janvier 2012** pour recueillir leur avis sur le projet, sur l'intérêt que représente pour leur exploitation l'épandage de composts et de lixiviats. Ils m'ont donné des réponses claires, précises et sincères aux questions posées.

L'entier dossier de demande d'autorisation, avec l'avis de l'autorité environnementale sur les projets, les remarques du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie d'**ESCOEUILLES** **du 27 décembre 2012 au 30 janvier 2012 soit durant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.**

Le registre d'enquête déposé en mairie a été côté, paraphé et clos par mes soins.

Comme le prescrit l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011, j'ai assuré les permanences ci-après dans une salle mise à ma disposition en mairie :

- **Mardi 27 décembre 2011 de 9 h à 12 h – ouverture de l'enquête**
- **Samedi 7 janvier 2012 de 9 h à 12 h**
- **Lundi 9 janvier 2012 de 14 h à 17 h**

chimiques sont tout aussi dangereux, c'est maintenant prouvé alors exigeons un respect de la réglementation et des contrôles fréquents pour que ne se renouvelle pas l'erreur ».

AVIS du C.E. : L'avis de l'Agence Régionale de Santé a été sollicité. La société **TERRALYS** ne peut que se conformer à l'avis émis par cette instance et au respect de la réglementation.

2. **A la permanence du lundi 30 janvier 2012, Monsieur Thierry MACQUET, demeurant 43, rue de l'Eglise – 62850 ESCOEUILLES :**

« Je ne suis pas contre l'épandage, en revanche, je souhaiterais être informé des conditions et période d'épandage ainsi que les effets sur la population de l'inhalation des odeurs régulières nauséabondes depuis l'exploitation de la plateforme de compostage ».

AVIS du C.E. : Le programme d'épandage annuel, le cahier d'épandage ainsi que la synthèse annuel des informations figurant au registre sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Les périodes d'épandage retenus sont l'été après la récolte des céréales à paille ou avant l'implantation d'une culture automne, à la sortie de l'hiver et le printemps avant l'implantation d'une culture de printemps, entre le 15 janvier et le 15 novembre sur les prairies non pâturées de plus de 6 mois. Le périmètre d'épandage est éloigné des zones d'habitations. Néanmoins, il serait judicieux que les mairies soient, préalablement, informées de ces périodes d'épandage pour leur permettre d'informer par voie d'affiche la population.

CORRESPONDANCE

Un courrier daté du 9 février 2012, du Syndicat Mixte à la carte d'adduction et de distribution d'eau potable de la région d'ALQUINES, a été reçu en mairie d'ESCOEUILLES. Cet organisme donnait un **AVIS DEFAVORABLE** à l'épandage des produits de la plateforme « **FERTI-OPALE** » à ESCOEUILLES sur les terrains situés sur le territoire du Hameau de Fromentel.

Il expose en substance :

« ...Bien que les terrains concernés ne sont pas dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, il y a un risque de ruissellement des eaux météorites en provenance des terrains épandus jusqu'aux périmètres de protection de notre captage d'eau potable. Le syndicat ne peut se permettre de risquer la pollution d'un captage alimentant une population de 1959 personnes par des eaux météorites chargées en éléments potentiellement dangereux pour la consommation humaine en provenance des produits épandus sur les terrains susnommés... »

Ce courrier est parvenu en mairie d'ESCOEUILLES, hors délai, l'enquête était close depuis le 30 janvier 2012.

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de SAINT-OMER

Canton de LUMBRES

Commune d'ESCOEUILLES

Communauté de Communes du Pays de LUMBRES

Société TERRALYS
Plate-forme de compostage de déchets
organiques FERTI-OPALE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'EPANDRE LES SOUS-PRODUITS ISSUS
DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE
Sise Lieu-dit « LE COMMUNALE »
Route d'Haut Loquin – 62 - ESCOEUILLES

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

des sols, la nature des sols, l'intérêt des agriculteurs pour l'utilisation des lixiviats et/ou composts, les contraintes spécifiques de mise en œuvre et la localisation des parcelles.

LE SECTEUR d'EPANDAGE

Le secteur d'épandage se situe au nord du département du Pas-de-Calais, entre SAINT-OMER et BOULOGNE-sur-MER. Il concerne des communes situées à proximité de la plateforme : ALQUINES, BAINGHEN, CAFFIERS, CLERQUES, COULOMBY, ESCOEUILLES, GUINES, HAMES-BOUCRES, HOCQUINGHEN, JOURNY, LEULINGHEN, LICQUES, QUELMES, QUESQUES, REBERGUES, SALPERWICK, SELLES, SENINGHEN, SETQUES, SURQUES, TATINGHEM.

Le périmètre d'épandage est construit en respectant un principe de proximité avec la plateforme puisque plus de 60% de sa surface est situé à moins de 6 km de la plateforme ; la parcelle la plus éloignée se situant à 20 Km de celle-ci. Il s'agit d'un secteur agricole assurant une bonne adéquation entre les caractéristiques des sous-produits, des sols et les cultures pratiquées localement.

LA DEMANDE d'AUTORISATION

La demande d'autorisation d'épandage des lixiviats et des composts non normalisés à produire est constituée d'un dossier composé d'un résumé non technique, d'une étude préalable, d'une étude d'impact, d'une étude des dangers, un volet hygiène et sécurité et ses annexes.

LES AVIS.

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'autorité environnementale ont été sollicités pour recueillir leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale remarque que sur les secteurs situés sur les vallées de la Hem et de l'Aa sont caractérisées par des fonds humides qui peuvent receler une certaine qualité patrimoniale et écologique. Le diagnostic du projet doit prendre en considération ces zones afin d'éviter toute dégradation de milieux sensibles et de vérifier si les parcelles d'épandage sont concernées. Il convient d'élaborer un diagnostic plus poussé concernant le caractère humide et leur aptitude à l'épandage.

D'autre part, il estime qu'il aurait été intéressant que les services du Parc puissent être consultés en amont du dépôt de dossier pour mettre à disposition du pétitionnaire le porter à connaissance afin que ces éléments puissent être pris en compte.

Il regrette que les délais d'enfouissement ne sont pas précisés dans le dossier, qu'aucune information n'ait été apportée sur l'occupation du sol des parcelles concernées et s'interroge sur la mise en dépôts temporaires, seront-elles permises sur toutes parcelles ? Il constate que les apports en potassium et en phosphore seront supérieurs aux besoins de la culture notamment pour le blé et le colza.

Enfin, il demande l'exclusion de la parcelle SP02 qui est une zone de rétention des eaux provenant de la RN 42 et du bassin versant amont, souvent inondée et la mise en place de

impact sur les terres limitrophes des parcelles épandues. Ils ne modifient pas la structure paysagère.

La valorisation agricole des sous-produits issus de la plateforme de compostage « **FERTI-OPALE** » est compatible avec les orientations et les recommandations définies par le **PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels)**.

La période d'épandage peut démarrer en juillet après les récoltes, avant l'implantation d'une culture d'automne. Les épandages peuvent reprendre en sortie d'hiver (15 janvier) lorsque les conditions météorologiques et la structure des sols le permettent pour se terminer avant l'implantation des cultures de printemps. Les modalités d'organisation retenues pour les épandages démontrent que cette activité n'a aucune incidence sur la richesse écologique des communes concernées par le plan d'épandage. Les différents zonages ne constituent pas une contrainte environnementale pour l'épandage de composts et lixiviats sur des parcelles agricoles cultivées.

L'étude d'impact.

L'étude d'impact révèle que la zone retenue et étudiée pour assurer les épandages est située à proximité de la plateforme, que les critères de choix de cette zone géographique ont été : le principe de proximité avec la plateforme, l'intérêt des agriculteurs présents pour ces sous-produits, la compatibilité des pratiques culturales avec les épandages, la compatibilité des épandages avec les caractéristiques environnementales.

L'un des principaux objectifs du plan d'épandage est d'empêcher tout impact sur les ressources en eau du secteur. L'activité d'épandage est une activité qui s'assimile aux pratiques courantes et indispensables de fertilisations des espaces agricoles. Elle n'est pas plus perturbante que les activités agricoles classiques et fertilisation des champs sur la faune locale. Si les parcelles agricoles peuvent être un territoire de prédation pour certaines espèces animales remarquables, leur alimentation et milieu de vie ne sont pas affectés par l'activité d'épandage et n'a aucun impact sur la gestion des forêts (plantations d'arbres pratiquées, drainage).

La fermentescibilité de la matière organique présente dans les composts est quasi nulle. Les lixiviats sont immédiatement enfouis après les épandages. Les dépôts temporaires en bordure des parcelles ne concernent que les composts. L'activité épandage des composts et lixiviats ne peut être considérée comme une activité générant des nuisances olfactives fortes. L'acheminement des matières à épandre et les épandages sont réalisés avec un matériel agricole classique utilisé aux périodes des épandages pour les travaux des champs (labour, déchaumage, fertilisation). La durée du chantier n'excède pas la journée de travail.

Enfin, les épandages des composts et lixiviats de la plate-forme « **FERTI-OPALE** » ne sont pas réalisés sur des terres affectées aux productions maraîchères et fruitières. La contamination directe est évitée. D'autre part, les épandages ne sont pas réalisés sur les prairies pâturées ou prochainement pâturées, une éventuelle contamination des animaux est également évitée. La probabilité d'une consommation d'eau contaminée est soumise aux possibilités de transfert vers le milieu naturel des éléments-traces métalliques par le lessivage, ruissellement ou érosion. Les modalités d'épandage évitent ces phénomènes, des périodes d'épandage sont définies et les distances d'isolement des entités hydriques respectées.

Luc GUILBERT
Commissaire-Enquêteur

Saint-Martin-les Boulogne,
le 31 janvier 2012

Résidence René Cassin
18, rue Sabine Zlatin
62280 – SAINT-MARTIN-les-BOULOGNE
Tél. : 03.21.91.08.73 – 06.72.63.32.35
e-mail : luc.guilbert@neuf.fr

à

Monsieur Luc BUDIN
Directeur
de la **Société TERRALYS**
1, rue Malfidano
62950 – NOYELLES-GODAULT

OBJET : Communication des observations écrites et orales consignées au registre d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre les sous-produits issus de la plate-forme de compostage « FERTI-OPALE » à ESCOEUILLES.

Monsieur le Directeur,

Par décision du 15 novembre 2011, référencée sous le n° E 11000323/59, notifiée par lettre du 16 novembre 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête relative à votre demande d'autorisation d'épandage des lixiviats et composts de la plate-forme de compostage d'Escoeuilles.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2011, je dois vous communiquer, dans la huitaine sur place, les observations écrites et orales qui ont été consignées au registre de l'enquête publique.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cette communication se déroulera en mairie d'Escoeuilles :

LUNDI 6 FEVRIER 2012 à 15 h précises.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

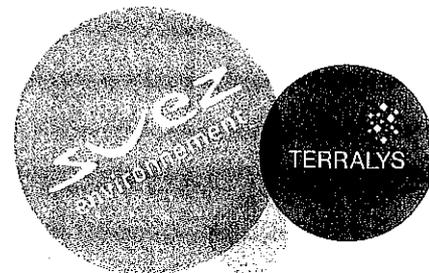
LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,



Luc GUILBERT.

TERRALYS

1, Rue Malfidano
62950 NOYELLES GODAULT - FRANCE
TEL +33 (0)3 21 79 35 90
FAX +33 (0)3 21 79 35 91
WWW.TERRALYS.FR



CENTRE NORD

LUC GUILBERT
Commissaire enquêteur
Résidence René Cassin
18 Rue Sbine Zlatin
62280 ST MARTIN LES BOULOGNE

NOYELLES GODAULT, LE 15/02/2012

Ref : TE/GB/12/006
Courrier recommandé + AR.

OBJET : Mémoire de réponses aux remarques consignées au registre d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandre les sous produits issus de la plate forme de compostage « FertiOpale » à Escoeuilles.

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre mémoire en réponse aux diverses remarques formulées dans le registre lors de l'enquête publique relative à notre demande d'autorisation d'épandre des composts et lixiviateurs de la plate forme de compostage d'Escoeuilles.

Au travers des éléments consignés par écrit, pour permettre une lecture ordonnée des réponses apportées, nous avons classé les remarques par thème.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

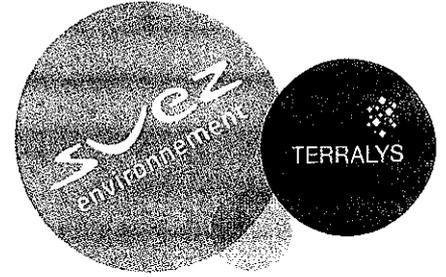
LUC BUDIN
Directeur Régional

P.J. MEMOIRE DE REPONSES AUX REMARQUES RAPPORTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE DES SOUS PRODUITS DE LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE « FERTI OPALE » D'ESCOEUILLES

TERRALYS

1, RUE MALFIDANO
62950 NOYELLES GODAULT
TEL +33 (0) 3 21 79 35 90
FAX +33 (0) 3 21 79 35 91
WWW.TERRALYS.FR

CENTRE NORD & LITTORAL



NOYELLES GODAULT, LE 14/02/2012

**MEMOIRE DE REPONSES AUX REMARQUES RAPPORTEES PAR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE DES SOUS PRODUITS DE LA PLATE
FORME DE COMPOSTAGE « FERTI OPALE » D'ESCOEUILLES**

Remarque relative à aux conditions et périodes d'épandage :

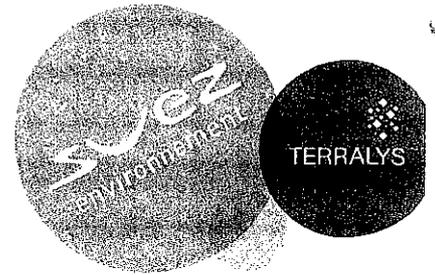
Les conditions et périodes d'épandage sont clairement détaillées au chapitre VII (à partir de la page 59) de l'étude pour la valorisation agricole des matières à épandre issues de la plate forme « Ferti Opale » d'Escoeuilles. Les calendriers d'épandage sont précisés page 63 pour les lixiviats et page 65 pour les composts.

Remarque relative aux odeurs générées par l'exploitation de la plate forme de compostage :

Ce point est traité dans le cadre des réponses apportées à l'instruction du dossier d'autorisation d'exploiter et extension de la plate forme « Ferti Opale » d'Escoeuilles.

Remarque relative à aux odeurs générées durant la saison d'épandage :

Lors des opérations d'épandage, la génération de phénomènes olfactifs ne peut être exclue, l'épandage est subordonné à un enfouissage réalisé dans un délai de 48 heures maximum après la réalisation de l'épandage. L'enfouissage est une opération réalisée par les agriculteurs utilisateurs.



Remarque relative à l'étude préalable par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

Conformément aux préconisations du SATEGE, nous avons utilisé la méthodologie de référence APTISOLE pour évaluer l'impact des épandages sur les parcelles et la ressource en eau et ainsi évaluer l'aptitude ou l'inaptitude des parcelles à l'épandage des composts et lixiviats.

Cet outil a été développé par les SATEGE pour encadrer la détermination des aptitudes et les préconisations d'épandage des parcelles. Les résultats du traitement par APTISOLE de l'aptitude des sols aux épandages sont présentés en annexe 7 du document 6. Ce traitement prend en considération les caractéristiques pédologiques et géomorphologiques des parcelles, les données météorologiques des communes des parcelles et les caractéristiques des produits à épandre. Notre dossier présente donc, pour chacune des parcelles retenues, un jugement d'aptitude à l'épandage pour les composts et un jugement d'aptitude à l'épandage pour les lixiviats. L'utilisation de la méthodologie APTISOLE - méthodologie reconnue par les services instructeurs - n'impose donc pas de solliciter en parallèle l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Les périmètres de protection déterminés autour des ouvrages de captage ont été étudiés. Par principe de précaution, les parcelles situées dans un périmètre de protection rapproché ont été considérées inaptées aux épandages (elles sont coloriées en rouge sur les cartographies du périmètre d'épandage).

Au cours de cette étude, nous avons également consulté l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Pas de Calais pour valider les éléments de notre étude d'impact des épandages sur la ressource en eau.

L'avis favorable de l'ARS à l'instruction administrative de notre dossier renforce la légitimité des épandages sur les parcelles référencées dans le dossier.

Remarque relative à la fourniture d'une étude justifiant l'épandage selon l'article 36 de l'arrêté ministériel du 02/02/1988 :

L'enquête publique porte précisément sur la dite étude.